

**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-008B**

Portant acquisition d'un véhicule FIAT DUCATO
auprès de la société BNP PARIBAS LEASE GROUP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022, portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu le contrat de crédit-bail n° A1C61875 conclu à compter du 7 février 2019 avec la Société BNP PARIBAS LEASE GROUP pour la location du véhicule FIAT DUCATO MAXI MJT 130 CHASSIS CABINE immatriculé FF-562-XS, prévoyant une option d'achat finale du véhicule pour un montant de 197,46 € HT ;

Vu la décision municipale n° DEC 2024_008 du 6 mars 2024 portant acquisition d'un véhicule FIAT DUCATO auprès de la société BNP PARIBAS LEASE GROUP ;

Considérant la nécessité de conserver ce véhicule dans le parc automobile de la collectivité ;

Considérant que la décision municipale n° DEC 2024_008 comporte une erreur matérielle relative à l'adresse du siège de la société BNP PARIBAS LEASE GROUP ;

DECIDE**Article 1 :**

La présente décision annule et remplace la décision municipale n° DEC 2024_008 du 6 mars 2024 portant acquisition d'un véhicule FIAT DUCATO auprès de la société BNP PARIBAS LEASE GROUP.

Article 2 :

D'approuver l'acquisition du véhicule FIAT DUCATO MAXI MJT 130 CHASSIS CABINE immatriculé FF-562-XS, pour un montant de 197,46 € HT, soit 236,95 € TTC, au titre de l'option d'achat finale du crédit-bail conclu à compter du 7 février 2019 avec la Société BNP PARIBAS LEASE GROUP, dont le siège est situé 12 rue du Port – 92 022 NANTERRE Cedex.

Le montant des frais de gestion, à régler également à la Société BNP PARIBAS LEASE GROUP, est de 78,00 € TTC.

Soit un montant total de 314,95 € TTC.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au Service de Gestion Comptable d'Annemasse et à la société BNP PARIBAS LEASE GROUP.

Viry, le 15 mars 2024

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>3.1 - Acquisitions</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p>	
<p>Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	